

République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 13 novembre 2025

L'an 2025 et le 13 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DALMASSO Olivier Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 novembre 2025.

Présents : M. DALMASSO Olivier, Maire, Mmes : BAZIN Annie, BOUVILLE Sylvie, DELAHAYE Patricia, DESVIGNES Chantal, EVRA Corinne, GAUDET Lauryne, MURAIL Marie, RAFFINEAU Aurélie, TEMPLE Muriel, MM : BLUTEAU Fabrice, FAY Nicolas, PANTEIX Raphaël,

Excusés ayant donné procuration : M. REVELEAU Dominique à M. FAY Nicolas et M. VRIGNAUD Rodolphe à M. PANTEIX Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme DESVIGNES Chantal

A été nommée secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

SOMMAIRE

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2025 POUR L'ANNEE 2026
FINANCES - VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026
FINANCES – ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2
FINANCES – LOYER LOCAL COMMERCIAL RESIDENCE LE ST VINCENT
URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 122 LE LONG DE LA RIVIERE DU GOULET
PERSONNEL - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE » - PROCEDURE DE LABELLISATION
INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2024
INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION CLECT (Compétence Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire
INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA PRISE DE COMPETENCE « COORDINATION ET SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EDUCATIVES DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE, DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN MILIEU SCOLAIRE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES DU TERRITOIRE, COMPRENANT LE TRANSPORT »
INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE RESSORT TERRITORIAL
ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL 2024 DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

M. le Maire propose de réaliser une minute de silence pour rendre hommage aux morts suite aux attentats les plus importants que la France a subi, le 13 novembre 2015.

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2025 POUR L'ANNEE 2026**
DEL2025072

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants décrits seront inscrits au budget lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2026, d'honorer nos factures. Ces crédits viendront en complément de l'état des restes à réaliser transmis au trésorier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture des crédits présentée dans le tableau ci-joint :

Opérations	Budget Primitif 2025	Quart des crédits	Proposition 2026
Chapitres 20 / 204 / 21	3 300 863.90 €	825 215.98 €	825 215.98 €

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les crédits ouverts aux articles budgétaires suivants :

Numéro de compte	Libellé	Budget 2025	Quart des crédits 2026
Chap. 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études	112 700.00 €	28 175.00 €
2033	Frais d'insertion – publication des marchés publics	1 500.00 €	375.00 €
2051	Concessions et droits similaires	9 108.00 €	2 277.00 €
Chap. 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
2041582	Bâtiments et installations	123 991.00 €	30 997.75 €
204182	Bâtiments et installations	8 000.00 €	2 000.00 €
20421	Biens mobiliers, matériel et études	4 500.00 €	1 125.00 €
20422	Bâtiments et installations	25 000.00 €	6 250.00 €
Chap. 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	Terrains nus	557 796.60 €	139 449.15 €
2112	Terrains de voirie	30 000.00 €	7 500.00 €
2115	Terrains bâtis	260 000.00 €	65 000.00 €
2116	Cimetières	60 000.00 €	15 000.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000.00 €	12 500.00 €
21311	Bâtiments administratifs	18 796.93 €	4 699.23 €
21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €	1 250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	350 000.00 €	87 500.00 €
21321	Constructions immeubles de rapport	510 000.00 €	127 500.00 €
21351	Installations générales	5 000.00 €	1 250.00 €
2151	Réseaux et voirie	962 158.25 €	240 539.56 €
21533	Réseaux câblés	3 360.30 €	840.08 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	30 000.00 €	7 500.00 €

215731	Matériel roulant	30 000.00 €	7 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	104 900.00 €	26 225.00 €
217848	Autres matériels de bureau et mobilier	1 030.80 €	257.70 €
21838	Autres matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000.00 €	1 250.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 080.77 €	4 770.19 €
2185	Matériel de téléphonie	650.85 €	162.72 €
2188	Autres	8 290.40 €	2 072.60 €

M. Le Maire présente la délibération et explique que comme chaque année, afin que la commune puisse honorer les premières factures d'investissements avant le vote du budget, il convient de voter la reconduction du quart des crédits de la section d'investissement. Il rappelle que le budget primitif 2025 était d'un peu plus de 3 300 000€ et qu'un quart de cette somme, soit un peu plus de 825 000,00€ doit être répartie par article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'ouvrir le quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 204 et 21 de l'exercice budgétaire 2025.

DONNE SON ACCORD pour les reprendre au titre de l'exercice budgétaire 2026

FINANCES - VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026 **DEL2025073**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux applicables en 2026 à compter du 1er janvier.

Voir l'annexe n°1.

M. le Maire présente la délibération et propose de reconduire à l'identique les tarifs municipaux 2025 pour l'année 2026, à une exception près pour l'aire de Camping-cars.

Il est donc proposé pour les tarifs de l'aire de camping-cars, une majoration de quelques centimes. Soit pour la haute saison de 14.80€ TTC hors taxe de séjour et pour la basse saison, 13.50 € TTC hors taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs municipaux dont le détail est annexé à la présente délibération,

DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

FINANCES – ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT **DEL2025074**

Annule et remplace la délibération DEL2025061 du 11 septembre 2025.

La commune envisage d'équiper les services techniques d'un véhicule électrique. Il s'agirait d'un véhicule utilitaire conçu pour tous types de chemins et routes. Ce véhicule est également équipé d'une benne.

Cette acquisition est estimée à 43 360.00 € HT pour le véhicule à laquelle il faut ajouter la location de batteries, pour un montant de 12 795.00 € sur 5 ans.

La collectivité peut prétendre à une subvention pour l'acquisition de ce véhicule. En effet, récemment les services de la préfecture de Vendée ont présenté une nouvelle dotation dans le cadre des fonds

vert. Cette dotation "PCAET" vient soutenir les efforts des collectivités engagées sur les transitions. Les projets s'inscrivant sur les thèmes suivants du PCAET, peuvent prétendre à cette aide :

- la rénovation énergétique
- les réseaux de chaleur
- les liaisons douces
- l'acquisition de véhicules électriques ou à carburants alternatifs
- la récupération des eaux pluviales de toiture
- végétalisation des espaces publics

Ce fond n'est pas cumulable avec la DETR/DSIL ou les fonds verts et doit respecter le cadre habituel des aides d'état.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Véhicule électrique	43 360.00 €	Fonds Vert	20 338.19 €
		Autofinancement	23 021.81 €
TOTAL	43 360.00 €	TOTAL	43 360.00 €

M. le Maire rappelle que lors d'un conseil municipal, les élus avaient votés l'acquisition d'un véhicule électrique et une demande de subvention au titre du Fonds vert avait été demandé.

Aujourd'hui, la commune a eu un retour de la préfecture, qui attribue précisément le Fonds vert à hauteur de 20 338,19 €.

Cette délibération a donc pour objet de mettre à jour le plan de financement.

Le prix total de l'acquisition HT, s'élève à 43 360.00 € desquels on retranche le Fonds vert.

Ce qui signifie que pour Saint-Vincent sur-Jard, le reste à charge est d'environ 23 000.00 €. Le bénéfice de cette subvention représente donc 46,91% du montant HT de l'acquisition, c'est donc plutôt intéressant d'avoir cette subvention nationale. D'autant plus intéressant au vu des contraintes budgétaires actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le plan de financement tel que présenté

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Vert à hauteur de 20 338.19 €, pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

PRECISE que le Fonds Verts sera imputé au compte 132 « Subvention d'équipement non transférables »

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 **DEL2025075**

M. le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie, il convient de prendre une décision modificative pour le budget « Principal » pour le point suivant :

- Réintégration des frais d'études de 2021 et 2022 suivis de travaux. (Travaux de voirie, Rénovation de la Mairie et travaux Salle Clemenceau)

DM n°2

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Total dépenses fonctionnement	0.00 €	Total recettes fonctionnement	0.00 €
Dépenses investissement		Recettes d'investissement	
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	

2151-041	413.28 €	2033-041	911.04 €
21311-041	497.76 €	2031-041	387.00 €
21321-041	387.00 €		
Total dépenses d'investissement	1 298.04 €	Total recettes d'investissement	1 298.04 €
TOTAL DEPENSES	1 298.04 €	TOTAL RECETTES	1 298.04 €

M. le Maire présente la délibération et indique qu'il s'agit d'une décision modificative pour des opérations d'ordres. Il dit que c'est à la demande de la trésorerie et que c'est dans le cadre de la réintégration de certains frais d'étude de 2021 et de 2022 qui ont été suivis de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget « Principal » tel que présentée.

FINANCES – LOYER LOCAL COMMERCIAL RESIDENCE LE ST VINCENT **DEL2025076**

M. le Maire indique aux membres du Conseil qu'il a reçu une proposition pour la location du local commercial n°5 de la Résidence le St Vincent situé 1 rue Georges Clemenceau.

Vu la commission Finances en date du 3 octobre 2025,

Vu l'intérêt d'occuper ce local communal pour proposer un nouveau service aux Vincentais,

M. le Maire précise également que les charges (eau et électricité) liées au fonctionnement du local seront supportées par le locataire.

M. le Maire continue et présente la délibération qui a pour objet la fixation d'un commerce pour la Maison Le Barillec. Précédemment, dans son local, il y avait PIMABO et ensuite le vendeur de SPA. A partir de la mi-mars, ce local va accueillir la pâtisserie, chocolaterie, boulangerie, snacking, Maison le Barillec.

La boulangerie sera ouverte à l'année et cela présente un très fort intérêt local pour la population Vincentaise.

La commune est propriétaire de ce local et une négociation a eu lieu avec Le Barillec pour lui présenter un loyer attractif afin qu'il vienne car il avait d'autres possibilités.

Bien évidemment et comme c'est mentionné, les charges en matière d'eau et d'électricité sont bien à la charge du locataire et le loyer qu'il vous est proposé de valider est de 850,00€ par mois.

M. le Maire souhaite être pleinement complet sur le sujet et indique qu'auparavant le vendeur de spa, avait un loyer de 700€ par mois et celui de Pimabo était de 500,00€. Il s'agit d'un emplacement de choix et l'augmentation du loyer même si elle n'est pas exorbitante se justifie par le fait que la commune investit dans l'infrastructure à hauteur d'environ 62 000.00 €. Pour la Maison Le Barillec, il y a aussi beaucoup d'investissement et ça sera une belle boutique à la hauteur de celle de Jard-sur-Mer.

Mme DELAHAYE Patricia prend la parole et s'exprime au nom de Mme MURAIL et le sien. Elles sont d'accord avec l'arrivée de la boulangerie mais elles vont s'abstenir pas sur le fond mais sur la forme. En effet, elles disent que les travaux ont été décidés sans négociation avec la commission finances et concernant la partie loyer, elles le trouvent un petit peu faible. Elles ajoutent qu'on ne peut pas comparer par rapport au loyer qui était fait avant parce que c'est pas du tout la même finition. Avec un investissement de 62 000.00€, on est plus sur les mêmes bases. Elles vont s'abstenir parce qu'il a été demandé de se positionner sur le loyer par mail et au vu des échanges, le loyer proposé était supérieur.

Pour Mme DELAHAYE, la négociation a eu lieu avant avec le futur locataire et elle n'est pas d'accord avec cela.

M. le Maire la remercie pour son intervention et dit qu'effectivement pour lui ce n'était pas nécessaire de faire une commission de finances en présentiel car il n'y avait qu'un seul sujet. Ils avaient déjà un doute sur le montant du loyer et c'est M. le Maire qui a induit M. REVELEAU en erreur. Il a donc fait vérifier l'information par les services et très vite il a envoyé un mail pour rectifier cela et proposer le loyer à 850.00€.

Si on refait toute l'histoire, c'est M. Le Barillec qui envoie un mail à M. le Maire pour l'informer de son

projet d'ouvrir une boulangerie à l'année à Saint-Vincent-sur-Jard. M. le Maire le reçoit et lui présente le Home des Chouans. Sur le chemin du retour, ils passent devant la Résidence le St Vincent et M. le Maire lui dit qu'un local devrait se libérer car le vendeur de spa a l'intention d'arrêter. M. le Barillec est d'accord et pour M. le Maire le seul et unique objectif c'est d'avoir une boulangerie ouverte à l'année. M. le Maire dit que si la commune était partie sur un loyer de 1100 € soit 250€ de plus par mois, ce qui fait 3 000 € à l'année on se serait peut-être privé d'une boulangerie. Il termine en indiquant que les élus avaient les informations.

Mme MURAIL Marie dit qu'elle n'a jamais eu l'information que M. le Maire avait fait visiter le Home des Chouans et M. le Maire lui répond que ce n'est pas forcément nécessaire.

Mme MURAIL Marie reprend la parole et dit qu'il y a un manque de démocratie, un manque de communication. Elle ajoute qu'il n'y a pas de commission finances. Ils reçoivent des mails mais cela fait plusieurs mois qui ne se sont pas retrouvés autour d'une table pour discuter et que ça ne tend pas à donner de la communication d'aucune des parties. M. le Maire est ravie d'entendre cela.

Mme DELAHAYE ajoute que sur d'autres projets, ils ont été contactés tout de suite et que quand ils reçoivent des mails, elles réagissent très vite. Elle trouve dommage que pour local de la boulangerie, il n'y a pas eu de concertation.

M. le Maire répond qu'il y a eu concertation, Mme DELAHAYE et Mme MURAIL se sont prononcés et elles ont même répondu qu'elles étaient plutôt pour 1000-1100€. Elles ont répondu mais après que M. le Maire indique que c'était 850€.

Mme DELAHAYE dit qu'aussi bien sur le projet, que sur les travaux, c'est une négociation qui a eu lieu entre M. le Maire et M. Le Barillec.

M. le Maire dit que non. Il y avait également M. FAY Nicolas et M. REVELEAU. Mme DELAHAYE rajoute qu'eux aussi sont dans la commission et qu'eux aussi auraient aimé faire partie de la négociation.

M. le Maire répond que sur la partie finances, il n'y a pas de souci et qu'on ne va pas s'éterniser là-dessus car elles vont s'abstenir. Maintenant pour M. le Maire, ils n'étaient pas que sur la partie finance, ils étaient sûr offrir un nouveau service et faciliter l'installation d'une boulangerie à Saint-Vincent-sur-Jard dans un local qui aujourd'hui ne répond pas aux besoins d'hygiène pour une telle installation. Donc effectivement, ils sont entrés en négociation et si pour entrer en négociation sur n'importe quel sujet même sur un sujet aussi important que ça il faut convoquer tout le monde, ils n'avanceront pas aussi rapidement et ils resteront avec un Saint-Vincent-sur-Jard comme il a été, malheureusement depuis beaucoup trop longtemps. M. le Maire rappelle qu'il y a 1741 habitants depuis le 1er janvier 2023 et qu'il n'y a pas de boulangerie ouverte à l'année. Ils se sont donc investis et ils avancent. Maintenant, M. le Maire entend qu'elles vont s'abstenir c'est leur droit le plus strict. Elles peuvent très bien voter. Elles font ce qu'elles veulent comme les gens de la majorité, c'est ça la démocratie. Il a un peu de mal à accepter que ce soit un déni de démocratie de leur part et il dit qu'elles sont les bienvenues et il ne rappellera pas tout ce qui est depuis le début de cette demi-mandature.

Mme DESVIGNES Chantal a du mal à entendre qu'il s'agit d'un manque de démocratie. Elle a une position particulière et dit qu'à chaque fois qu'elle a posé une question, elle a obtenu une réponse.

M. le Maire dit qu'il y a vraiment cette volonté, après chacun en juge, en transparence. Ils ne cachent rien, ils ne font rien qui n'est pas dans l'intérêt général et donc dans l'intérêt du territoire. Après chacun est libre de porter le jugement qu'il veut. Il n'y a pas de souci, c'est ça la vraie démocratie.

Mme DELAHAYE souhaite ajouter qu'elles ont appris la venue de la Maison Le Barillec en même temps que tout le monde au conseil municipal et elle trouve que ce n'est pas normal quand on fait partie d'un conseil.

M. BLUTEAU Fabrice dit qu'il a fait un calcul rapide et qu'en 6 ans les travaux seront amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour et 2 abstentions (Mme DELAHAYE Patricia et Mme MURAIL Marie),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à louer le local situé 1 Rue Georges Clemenceau à Saint-Vincent sur Jard moyennant un loyer mensuel de 850.00 €,

AUTORISER M. le Maire son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le bail.

**URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 122 LE LONG DE LA RIVIERE DU GOULET
DEL2025077**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune, depuis quelques années, a acheté des parcelles le long du Goulet pour la réalisation d'un chemin piétonnier et qu'il ne manquait que la parcelle AB 122 d'une superficie de 8 225 m² pour finaliser le projet.

Des contacts avec le propriétaire ont été pris depuis plusieurs semaines pour acquérir ce terrain et des négociations ont eu lieu. Les négociations se sont faites en direct avec le vendeur, il n'y aura donc pas de frais d'agence.

Monsieur le Maire dit qu'il a sollicité les services des domaines, en date du 07/04/2025 pour une estimation de ce terrain.

L'estimation des domaines est ressortie à 12 338.00 € avec une marge d'appréciation de 10%. Cette valorisation ayant une durée de validité d'un an.

Après échanges avec le propriétaire, M. le Maire indique que le prix proposé par celui-ci est de 15 000.00 € et demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir cette parcelle au prix proposé.

Mme RAFFINEAU Aurélie présente la délibération et dit qu'il s'agit d'un sujet qui avait déjà été évoqué, à savoir l'acquisition d'une parcelle au niveau de la rivière du goulet.

La démarche s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière, ce qui signifie pour la commune d'acquérir du foncier bâti ou non bâti et de faciliter les mobilités douces puisque, l'objectif de l'acquisition de cette grande parcelle servira probablement à créer un chemin piétonnier. S'agissant du montant, une estimation des domaines avait été sollicitée. Mme RAFFINEAU fait juste une petite précision technique, et dit que l'estimation des domaines dans ce genre de transaction n'est pas obligatoire. C'était une démarche de la collectivité d'avoir un élément un peu de référence, élément de référence fixé aujourd'hui par le biais de ratio, car il y a peu d'agents désormais qui se déplacent et a priori là ils ne se sont pas déplacés. Donc l'estimation des domaines dans ce genre de cas de figure est à prendre avec toutes les précautions qui s'imposent.

M. le Maire dit que c'est la dernière portion qui manque à la commune. C'est un projet qui date depuis un certain nombre d'années et cette liaison qui pourrait être faite à terme, de la terre à la mer, comme on la nomme jusqu'à présent. Si bien évidemment ils réussissent à finaliser cette coulée verte sur la partie sud de la départementale Route de Longeville qui conduit du Clos Thorel jusqu'à la mer.

Mais là, la commune est dans l'attente de l'étude du Cerema sur le probable potentiel estuaire à venir. M. le Maire ajoute qu'une négociation a été faite et que c'est en lien direct, il n'y aura donc pas de frais d'agence. Il y a également un contrat de fermage sur cette parcelle et la commune va avoir une indemnité à verser à l'agriculteur. Les services ont demandé une estimation de cette indemnité au notaire et c'est un peu plus de 2 000€. Donc, le coût de l'opération s'élèvera à un peu moins de 20 000 €.

M. BLUTEAU Fabrice demande des précisions sur les 2 000 € et M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une indemnité d'éviction. Il se questionne également sur l'échéance et M. le Maire dit qu'il fallait cette délibération et que normalement cela devrait être plus rapide que pour le Chemin des Chabosselières.

Mme MURAIL Marie prend la parole et dit que cette parcelle est classée en terre agricole pré marée. Aujourd'hui la moyenne de prix sur le secteur pour ces terres-là c'est 2000€ de l'hectare.

La proposition qu'y est faite est à 18 000€ de l'hectare, elle est quand même fortement élevée. Alors effectivement, il y a eu une estimation des domaines mais ils ne sont pas venus sur place et elle aurait aimé savoir sur quelle base, ils ont fixé leur estimation.

M. Le Maire répond qu'il peut transmettre le rapport.

Mme MURAIL Marie dit que l'estimation est quand même vraiment très élevée et elle comprend que les propriétaires sont intéressés de vendre à ce prix-là.

M. le Maire ajoute qu'il y avait eu une négociation déjà auparavant. Effectivement Mme MURAIL confirme et dit que le prix au m² était d'un euro et là, il est proposé 1.82 € du m². Elle trouve qu'en termes de prix, c'est très élevé, on est largement au-dessus du prix du marché et que quand on parle de l'intérêt général et justement de l'utilisation de l'argent public de manière raisonnée, là on ne l'est pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour et 2 abstentions (Mme DELAHAYE Patricia et Mme MURAIL Marie),

DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ces parcelles au prix de 15 000 € hors frais d'acte, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget au compte « 2111- Terrains nus » ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

**PERSONNEL - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE » - PROCEDURE DE LABELLISATION**
DEL2025078

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12/11/2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PARTICIPE au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2024
DEL2025079

M. le Maire, présente le rapport d'activités Vendée Grand Littoral 2024 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante, et être mis à disposition des usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le rapport d'activités VGL 2024

**INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES
DECHETS
DEL2025080**

M. le Maire, présente le rapport annuel du service déchet qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante, et être mis à disposition des usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel du service déchet 2024.

**INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION CLECT (Compétence Organisation –
formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des
écoles primaires du territoire)
DEL2025081**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres issus de l'ensemble des conseils municipaux, chaque commune disposant de deux représentants (deux titulaires et deux suppléants). La CLECT élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, à l'occasion de chaque transfert de compétence, la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées et les implications en résultant sur le montant des attributions de compensation des communes membres.

La CLECT n'a toutefois aucun rôle décisionnel car elle ne décide par du montant des attributions de compensation qui sont fixées, sur la base de son rapport, par le conseil communautaire.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et son équilibre financier tant pour les communes membres que pour la communauté de communes ; les communes donnent en effet à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles lui transfèrent, à hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédent ledit transfert.

Le rapport de la CLECT doit être produit dans un délai de neuf mois à compter du transfert de compétence ; il est ensuite notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour l'approuver.

Dans le cas du transfert de la compétence « *Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires* » prise par Vendée Grand Littoral en date du 1er janvier 2025, le rapport du Président de la CLECT, établi suite à sa réunion du 17 septembre 2025, a été notifié aux communes membres le 23 septembre dernier.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter du 23 septembre 2025, pour approuver ce rapport à la majorité qualifiée :

- Soit de deux-tiers des communes intéressées représentant la moitié de la population ;
- Soit de la moitié des communes représentant deux-tiers de la population ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport du Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2025, notifié aux communes membres de l'EPCI en date du 23 septembre 2025

M. le Maire présente la délibération et indique que le rapport a été envoyé avec la convocation.

Il rappelle qu'auparavant, il y avait un Sympex pour la prévention routière pour les élèves du cycle 2 et 3, des écoles primaires du territoire et aujourd'hui cette compétence a été transférée à Vendée Grand Littoral.

Dans les 9 mois du transfert de cette compétence, la commission doit se réunir pour évaluer la charge transférée. Ce n'est qu'une évaluation, elle n'a pas de pouvoir décisionnaire. L'organe décisionnaire au niveau de l'intercommunalité, c'est le Conseil communautaire. Donc cela a été fait.

Et dans les 3 mois, les communes membres se doivent d'approuver le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport du Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2025 relatif au transfert de la compétence « Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires »

**INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE
GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA PRISE DE COMPETENCE « COORDINATION ET
SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EDUCATIVES DU PROGRAMME
COMMUNAUTAIRE, DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN MILIEU
SCOLAIRE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES DU
TERRITOIRE, COMPRENANT LE TRANSPORT »**
DEL2025082

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport, inscrite dans ses statuts.

Le parcours scolaire global de la Communauté de communes vise à combiner dimension culturelle et sportive, offrant aux élèves des expériences variées, complémentaires et accessibles à tous. Depuis 2022, le parcours sport est actif et concerne l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, soit 27 établissements et 2 842 enfants, avec un taux de participation quasi de 100 %.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2025, approuvé le schéma culturel du territoire.

Le parcours culturel correspond aux actions suivantes du schéma culturel approuvé :

- Développer des parcours thématiques d'EAC,
- Formaliser un Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC,
- Faire des propositions variées pour toucher tous les publics.

Ainsi, il s'inscrit pleinement dans l'objectif de construire une offre culturelle diversifiée et qualifiée, favorisant l'éducation artistique et culturelle. Le parcours culturel complète le parcours scolaire en permettant de proposer aux enfants un accès aux arts, au patrimoine et à diverses activités culturelles, enrichissant ainsi la diversité et la qualité de leur parcours éducatif.

Il est proposé que ce parcours culturel puisse être pleinement opérationnel à partir de janvier 2026 et intégré au parcours scolaire global. A cette fin, et à l'instar du parcours sport, il apparaît opportun que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se dote de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités culturelles éducatives en milieu scolaire.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de compléter la compétence en matière de soutien aux activités éducatives en milieu scolaire, afin d'y ajouter les activités culturelles.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Ce transfert de compétence doit être décidé en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-17 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierois Talmondais ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-685 du 24 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_09_D01 en date du 29 septembre 2021 approuvant la prise de compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_07_D01 en date du 16 juillet 2025 approuvant le schéma culturel de territoire ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_11_D01 en date du 3 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » ;
Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont voté en Conseil communautaire un schéma culturel en plus du schéma sportif pour les jeunes enfants et il s'agit donc d'ajouter dans le titre et dans le descriptif de cette mission, le terme culturel à côté de sportif. Ce qui veut dire que dès qu'il y aura une activité culturelle, comme c'est le cas pour les activités sportives, Vendée grand littoral étant compétente là-dessus prendra à sa charge 75% du transport et les communes garderont 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, complétant la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport », tel que ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

**INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE
GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DE LA
COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE RESSORT
TERRITORIAL
DEL2025083**

Monsieur le Maire précise que la région Pays de la Loire s'est engagée dans la modernisation de son plan de transport. Elle veut s'appuyer sur le Transport à la Demande (TAD) pour apporter une desserte plus souple et adaptable visant à irriguer l'ensemble du territoire selon une logique de rabattement vers les cars Aléop ou les trains.

Pour son déploiement, chaque EPCI est sollicité pour inscrire dans ses statuts cette délégation. Une convention avec la région sera ensuite établie pour 4 ans.

Concrètement, la Région financera une « offre de base » en privilégiant la captation des usagers sur les arrêts de rabattements vers des arrêts d'intérêt, qui concentrent des dessertes de transport en commun régulières (réseau ALEOP, gare). Cette offre permettra depuis chaque commune de rejoindre le réseau ferré ou routier via des points d'arrêt de rabattement, de 7h à 9h et 17h à 19h. Les moyens déployés seront intégralement dédiés à cette desserte. Les personnes à mobilité réduite ou âgées de +75 ans pourront être prises en charge à leur domicile. Une limite kilométrique (à déterminer) sera appliquée pour limiter les coûts des trajets les plus longs.

Si les communes ou la communauté de communes souhaitent la desserte d'autres points identifiés, il conviendra d'évaluer s'ils rentrent dans l'enveloppe régionale attribuée. (estimée à 69 969.00€ par la Région à ce jour). Si ce n'est pas le cas, Vendée Grand Littoral pourra élargir les possibilités de déplacements de proximité en les cofinçant : cette option n'est pas retenue à ce jour par manque d'information sur les coûts et le réseau que déploiera la Région.

Malgré ces inconnues, compte tenu des difficultés de déplacement hors véhicule individuel, et souhaitant que ce nouveau service puisse desservir le territoire de VGL, il apparaît pertinent de déléguer à la Région la compétence requise.

Monsieur/Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral est Autorité Organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021. La compétence Transport à la Demande (TAD) est partagée entre la Communauté de communes pour les trajets internes et la Région Pays de la Loire pour les trajets externes.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- ✓ La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à leur ressort territorial ;
- ✓ La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Les compétences des AOM locales et régionales sont prévues aux articles L1231-1-1 et L1231-3 du Code des Transports. Sur leur ressort territorial, elles peuvent notamment organiser des services à la demande. Le ressort territorial de la Communauté de communes correspond à son périmètre.

L'article R3111-2 du Code des Transports dispose que : « Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur. »

A la différence des services réguliers, le service de transport à la demande est flexible et adapté à la demande des usagers. Il vise à améliorer l'accessibilité du territoire et à faciliter les déplacements.

La Région Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence au bénéfice de la Région.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de préciser au sein de l'article 3.II.12 des statuts, relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité, la « *Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial* ».

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-8 et L2121-29 ;
Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants, R3111-2 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DRCTAJ-387 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_03_D04 du 3 mars 2021 actant de la prise de compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023_09-D du 20 septembre 2023 adoptant le plan de Mobilité Simplifié ;
Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

M. le Maire présente la délibération et indique que celle-ci porte sur le transport à la demande qui est délégué à la Région Pays de la Loire.

Il est rappelé que la Région Pays de la Loire s'est engagée dans la modernisation de son plan de transport. Elle veut s'appuyer sur le transport à la demande pour apporter une desserte, plus souple et adaptable, visant à irriguer l'ensemble du territoire selon une logique de rabattement vers les cars ALEOP ou les trains.

Ce qui est important de noter, c'est que c'est quand même quelque chose qui est assez souple pour les personnes à mobilité réduite, mais également pour les gens les plus âgés de notre population, à savoir plus de 75 ans qui pourraient être prises en charge à domicile et à la demande.

Il s'agit donc de transférer cette compétence partiellement à la région pour les trajets internes à Vendée Grand Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la délégation par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes,

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, incluant la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes, tel que ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT ANNUEL 2024 DES REPRESENTANTS DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE
DEL2025084

M. le Maire rappelle que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée le 15 octobre

2012 à l'initiative du Département et de l'Association des Maires de Vendée. Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière,

l'aménagement et le renouvellement urbain, la création et la construction de bâtiments et enfin l'ingénierie territoriale et touristique. Les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines ...) sont regroupées au niveau d'un G.I.E. dont les membres sont la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la SAEML Vendée Expansion pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Vincent sur Jard étant actionnaire, le rapport des représentants des Collectivités Territoriales aux conseils d'administration pour l'année 2024 est adressé à chaque membre afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

M. le Maire présente la délibération et dit qu'il est proposé d'approuver ce rapport annuel de Vendée Expansion en notre qualité d'actionnaire. Pour rappel, Saint-Vincent sur Jard possède deux actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration pour l'année 2024.

Questions et ou informations diverses :

Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

- Le 02/10/2025 : Intervention sur électrovanne gaz du four au restaurant scolaire « ERCO » : 446.88 € TTC
- Le 02/10/2025 : Impression de 20 passeports du civisme « MG IMPRIMERIE » : 180.00 € TTC
- Le 03/10/2025 : Plantations pour espaces verts « PEPINIERES BOUTIN » : 474.32 € TTC
- Le 08/10/2025 : feu d'artifice du marché de Noël « COUTURIER » : 5 000.00 € TTC
- Le 09/10/2025 : Bulbes « ECHO-VERT » : 305.71 € TTC
- Le 10/10/2025 : Transport pour séance de sport du 6/11/2025 au 09/04/2026 « SOVETOIRS » : 145.00 € TTC par séance
- Le 13/10/2025 : Reliure registres Etat Civil « COLLECTIVITES EQUIPEMENTS » : 529.41 € TTC
- Le 20/10/2025 : Raccordement électrique au Clos Thorel « ENEDIS » : 1 684.80 € TTC
- Le 23/10/2025 : Mise à jour du plan de nettoyage au restaurant scolaire « PLG » : 474.00 € TTC
- Le 05/11/2025 : 16 sapins de Noël « PEPINIERES BOUTIN » : 578.05 € TTC
- Le 05/11/2025 : Reprise des terrains de pétanque avec ajout de ciment blanc « BULTEAU Paysage » : 2 616.00 € TTC
- Le 05/11/2025 : Réparation regard au niveau de la laverie Chemin des Roulettes « ATPR » : 1 437.60 € TTC
- Le 06/11/2025 : Broyage d'accotement « BRIDONNEAU » : 202.80 € TTC
- Le 07/11/2025 : 4 écrans d'ordinateurs pour accueil et bureau secrétaire générale des Services « INMACWSTORE » : 486.72 € TTC

M. le Maire passe aux questions diverses et laisse la parole à Mme BOUVILLE.

Mme BOUVILLE Sylvie annonce qu'hier la commune a reçu le diplôme 2025 pour Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire concernant le maintien de la 2^{ème} fleur. Elle ajoute qu'il y a quand même pas mal de défis à relever pour continuer à conserver cette deuxième fleur, il va falloir mettre en place encore d'autres choses. Et si la commune voulait évoluer doucement mais sûrement sur la troisième fleur, on pourrait commencer à travailler sur des petites zones. Elle dit également que la commune dispose d'agents compétents pour continuer à garder cette 2^{ème} fleur.

M. le Maire tient au nom du Conseil municipal, à remercier Mme BOUVILLE parce qu'elle s'est beaucoup investie sur ce projet. Il rappelle qu'ils sont arrivés en 2023 à la charge de l'administration municipale et qu'en 2024, ils ont reçu l'information du passage du jury. Il ajoute qu'il n'était pas forcément favorable au maintien de ce label car il avait d'autres priorités et Mme BOUVILLE a pris le relais. C'était un dossier conséquent, elle s'est appuyée sur les services techniques qui l'ont aidé et la commune a pu obtenir le maintien de la 2^{ème} fleur. M. JOURDAIN Loïc et ses collègues ont refait le rond-point Route de Jard. Mme BOUVILLE avec les services techniques a défini un circuit pour le jury. La visite s'est très bien

passée et M. le Maire tient vraiment encore une fois à remercier Mme BOUVILLE Sylvie et à remercier les agents du service technique parce qu'effectivement c'est grâce à eux et à leur investissement, que la commune a maintenu cette 2^{ème} fleur et ce n'était pas gagné.

Mme BOUVILLE reprend la parole et dit qu'elle a juste géré le dossier administratif parce que c'est les agents des services techniques qui ont géré tout le parcours.

M. le Maire dit que la prochaine évaluation sera dans trois ans. Le palier pour obtenir la 3^{ème} fleur est très haut mais la commune peut se préparer progressivement. C'est une valorisation du travail des agents municipaux, c'est une reconnaissance.

M. le Maire dit qu'il a eu le privilège d'être convié le 16 octobre dernier, à présider un colloque à l'Université de Nantes sur une thématique qui était la transition écologique des territoires menacés par la montée des eaux. Il n'a pas pu assister aux 3 jours mais il a donc présidé la dernière après-midi et ça a été intéressant. Il a appris beaucoup de choses, il y avait beaucoup d'acteurs et il y a eu des témoignages, entre autres de l'agglomération de Sète qui perd un mètre de plage par an. Ils ont cette problématique sur 3000 logements. Ils ont demandé à construire des épis pour ralentir le phénomène et L'Europe et l'Etat ont dit non. Donc cela renforce la position que M. le Maire communique depuis maintenant plusieurs mois sur le fait que l'impact sur le probable estuaire à Saint-Vincent-sur-Jard ne sera pas suffisant. Au-delà de simplement être reconnu et d'avoir un accompagnement financier c'est du domaine public maritime et ce ne sont donc pas les communes qui gèrent, c'est l'Etat. Il termine en indiquant que c'était très intéressant. Il y a eu de nombreux échanges, des juristes, des cabinets d'avocats, des professeurs de droit enfin c'était vraiment passionnant et se fût une après-midi très enrichissante.

M. le Maire souhaite partager un point d'avancement sur le projet partenarial d'aménagement (PPA). Il s'agit d'un document contractuel et sa rédaction est en cours entre Vendée Grand Littoral et la direction départementale des territoires et de la mer. L'étude conduite par le CEREMA a commencé au mois de septembre et il s'agit d'une phase d'étude qui n'est qu'une phase hydrologique. L'objectif pour les élus en charge de la gestion municipale et de la préparation de l'avenir c'est de voir quel serait l'impact. Il précise que c'est le premier PPA en Vendée et même en Pays de la Loire. Il y en a 7 en ce moment en France donc ils sont vraiment précurseurs parce que sur les 7 PPA en ce moment aucun n'a l'impact qu'à celui à Saint-Vincent-sur-Jard et Longeville. Cela fait vraiment l'objet d'une attention toute particulière et ils ont été au premier comité de pilotage qui était un comité de lancement où tous les acteurs étaient présents. Au niveau communal, M. le Maire était très heureux que ce soit relayé par d'autres élus comme Monsieur François Blanchet qui est le maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Monsieur MANDELLI, le sénateur, ils ont tous dit la même chose, il est impossible que ce soit à l'échelon communal que l'on puisse porter seul ceci et cela doit faire l'objet d'une solidarité nationale. M. le Maire profite de ce sujet pour exposer son point de vue, qui est relayé par l'association nationale des élus du littoral également, à savoir que si réellement la montée des eaux, le changement climatique a pour responsabilité non négligeable l'homme, dans ce cas-là qu'on nous explique pourquoi l'océan qui se réchauffe et la montée des eaux de mer n'a que seuls responsables, les populations du littoral. Pour M. le Maire, une solidarité nationale lui semblerait être opportune. Une des pistes proposées par l'ANEL et que le gouvernement pendant un temps, était de créer une taxe sur les chiffres d'affaires des plateformes de location saisonnière. Cette taxe abonderait un fonds national pour aider les territoires quelles que soient l'échelon dans la définition, la réalisation d'une stratégie d'aménagement. C'est une piste, M. le Maire en a une autre qu'il glisse un petit peu à droite à gauche, en fonction des interlocuteurs, c'est pourquoi pas utiliser une partie des droits de mutation à chaque transaction immobilière. Bien évidemment, ils tiendront informés les élus et également la population par le biais des outils de communication de l'avancement de ce dossier.

M. le Maire indique que la cartographie a été mise sur le site de la commune avec un lien également sur toute la cartographie du littoral Vendée Grand Littoral. Il invite tout le monde à regarder chacune des cartes pour voir l'évolution des territoires à 30, 50, 100 ans.

Autre sujet que M. le Maire souhaite communiquer c'est qu'il y a une nouvelle association à Saint-Vincent-sur-Jard et cette association est les petits cœurs à moustache. Cette association récupère les chats ou chatons abandonnés. C'est une mission qui est dévolue à la mairie et l'association va donc prendre le relais et qui en plus d'être ce simple relais a comme volonté d'essayer de trouver des familles d'adoption pour ces chats plutôt que de les relâcher.

Le prochain conseil municipal, comme M. le Maire l'avait dit, il n'y en aura pas en décembre, aura lieu le 15 janvier 2026 à 19h00 mais entre-temps il y aura un certain nombre d'activités et M. le Maire propose de faire un tour de table et commence par les adjoints.

Mme EVRA Corinne invite la population au marché de Noël qui aura lieu le 28, 29 et 30 novembre. Le 28, il commencera à 17h jusqu'à 22h, le samedi, il sera ouvert de 11h00 à 19h00 avec le feu d'artifice à 19h30 qui sera tiré au Clos Thorel comme l'année dernière. Des animations tout au long du marché avec la compagnie Kahos qui viendra animer comme elle l'avait fait l'année dernière avec un nouveau spectacle.

Ensuite, aura lieu les vœux du Maire, le samedi 10 janvier à 11h00 à la salle Clemenceau et par la suite il y aura le bain des Zinzins, le 18 janvier à 15h30 à l'esplanade Clémenceau.

M. FAY Nicolas fait un point sur l'avancement des travaux dans le futur local de la boulangerie. Les ouvrants sont changés et actuellement ils sont sur la phase carrelage. Il n'y a pas de retard sur le planning.

Mme MURAIL Marie a une question concernant les coupures d'électricité qui se répètent régulièrement sur le même secteur. Ils en ont parlé tout l'hiver dernier et M. le Maire avait dit qu'il prendrait contact avec Enedis pour avoir un peu plus d'informations sur le réseau et les travaux à faire. Donc sa question aujourd'hui, vu qu'elle n'en a pas entendu parler depuis et qui intéresse pas mal de Vincentais, est qu'en est-il ?

M. le Maire prend la parole et dit que le sujet a été évoqué et que cela a été fait certainement à un conseil municipal où Mme MURAIL était absente. En effet, M. le Maire avait fait un debrief lors du conseil municipal du 13 février dernier. Il indique avoir reçu Enedis et il a expliqué au cours de ce Conseil municipal qu'il y a plusieurs lignes qui alimentent Saint-Vincent sur Jard. Enedis précisait que sur l'année 2024, il y avait moins de coupures que l'année 2023 et il expliquait quelles étaient les raisons de ces coupures. Ce qu'a expliqué Enedis, c'est que cette ligne est effectivement un petit peu fragile. M. le Maire leur a donc demandé quand est-ce qu'il pensait intervenir et malheureusement ils n'ont pas le budget aujourd'hui. Tout a été fait au niveau municipal à l'impossible nul n'est tenu et il leur a donc demandé, si Enedis avait le budget si c'était envisageable d'enterrer ces lignes. C'est possible techniquement pour une haute tension, le problème c'est que cela coûte beaucoup d'argent et que compte tenu du nombre d'abonnés desservis, ça ne serait certainement pas à l'ordre du jour. M. le Maire sait que c'est une nuisance, malheureusement la municipalité ne peut rien faire de plus que ce qu'il a fait. Vu que Mme MURAIL était absente lors de la première information, M. le Maire rappelle ce qu'il a dit le 13 février dernier et redit les raisons qui peuvent conduire à des microcoupures. Il avait également donné des statistiques sur le nombre de défaillance en 2024 et le nombre de coupures programmées pour de la maintenance. Il avait également demandé à Enedis, d'améliorer leur communication sur les coupures programmées parce qu'il avait des remontées et des plaintes de Vincentais qui disaient que même dans le cadre d'une opération planifiée, ils n'étaient pas informés et il semblerait qu'aujourd'hui Enedis ait pris cela en compte. Malheureusement, au niveau municipal, on ne peut pas faire plus.

Mme MURAIL Marie entend et s'excuse de ne pas avoir retrouvé l'information parce qu'elle a regardé les derniers les comptes-rendus du Conseil municipal après le mois de janvier et cette question, et elle n'a rien retrouvé. C'était une intervention qui a duré plus de 4h00 et elle a dû mal à croire que cette panne soit simplement liée à une cause extérieure. Ce soir-là, c'était la première nuit où la température a atteint les 5 degrés et le matin ça coupe. On voit bien qu'il y a une défaillance sur la ligne, il y en a sur d'autres lignes de Saint-Vincent sur Jard, et il y a des microcoupures assez récurrentes. Alors effectivement, Enedis a amélioré sa communication, c'est très bien. Et ils font même maintenant des remboursements pour les heures de coupure. Mme MURAIL pense qu'ils sont tous concernés et d'autant plus les personnes plus fragiles sur ces quartiers-là à mobilité réduite ou qui ont des problèmes médicaux qui sont beaucoup plus touchés et c'est plus par rapport à eux. Ils savent que ça va se reproduire et ça va être de plus en plus fréquent et effectivement même si ce n'est pas de l'échelon municipal, ils peuvent trouver des solutions et mettre en place des mesures pour les personnes fragiles. M. le Maire demande quoi et est heureux qu'ils proposent quelque chose si c'est réalisable à l'échelon municipal. Ils sont une équipe comme ils le disent.

Mme MURAIL Marie répond qu'ils pourraient aller les voir, leur demander si elles ont besoin de quelque chose.

M. le Maire dit qu'il y a un CCAS, c'est une équipe de bénévoles mais il faut que ces personnes se manifestent dans ce cas-là. Il y a Mme DESVIGNES et Mme EVRA qui donnent du temps, Mme MURAIL pourrait également se proposer pour gonfler cette équipe. Et puis, elles pourront faire une équipe qui à

chaque fois, à chaque coupure, iraient voir les personnes identifiées. M. le Maire n'a aucun souci avec ça bien au contraire, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Mme DESVIGNES intervient et dit qu'ils peuvent identifier les personnes vulnérables, c'est le rôle du CCAS mais les personnes peuvent aussi se manifester car le CCAS est présent et répond aux différentes sollicitations. Elle ajoute qu'il faut faire attention et c'est une très grosse problématique, car le rôle du CCAS c'est de faire un lien mais en aucun cas d'intervenir dans les problématiques des familles. Les élus du CCAS n'ont aucun droit de s'imposer ni même de prendre des décisions.

Mme MURAIL répond qu'il ne s'agit pas de prendre une décision mais d'aller voir chaque personne et de demander si tout va bien et si elle a besoin de quelque chose. Il s'agit d'une proposition car elle connaît des personnes qui ont des difficultés. Mais, il n'empêche qu'il peut y avoir, parce que Mme MURAIL ne connaît pas tous les habitants de ce quartier, il peut y avoir d'autres personnes.

M. le Maire et Mme DESVIGNES répondent qu'elle ne doit pas hésiter à prendre contact avec le CCAS. Mme EVRA Corinne dit qu'il y avait eu une information l'année dernière dans le bulletin municipal. Maintenant, ils souhaitent créer une équipe avec plein de bénévoles pour recenser tout le monde, ils auront tout le soutien de la municipalité.

Mme BAZIN Annie dit juste qu'elle a téléphoné à Enedis et les agents lui ont expliqué ce qui se passait.

Mme TEMPLE Muriel demande des informations sur le remplacement de l'antenne. Les travaux sont en cours mais M. FAY a demandé que le réseau LoRaWAN soit dessus.

M. BLUTEAU Fabrice n'a rien de particulier et indique que le CMJ se réunit la semaine prochaine pour préparer le marché de Noël. Ils vont y participer en s'occupant de la patinoire et du manège.

M. le Maire clôt la séance à 20h20.

Délibération	Libellé	Accusé de réception Préfecture
DEL-2025-072	Finances - Budget principal – Ouverture du quart des crédits de la section d'investissement de l'année 2025 pour l'année 2026	14/11/2025
DEL-2025-073	Finances - Vote des tarifs municipaux pour l'année 2026	14/11/2025
DEL-2025-074	Finances – Acquisition d'un véhicule électrique – Demande de subvention au titre du fonds vert	14/11/2025
DEL-2025-075	Finances – Décision Modificative n°2	14/11/2025
DEL-2025-076	Finances – Loyer local commercial Résidence le St Vincent	14/11/2025
DEL-2025-077	Urbanisme – Acquisition de la parcelle AB 122 le long de la rivière du Goulet	14/11/2025
DEL-2025-078	Personnel - Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « Santé » - procédure de labellisation	14/11/2025
DEL-2025-079	Intercommunalité - rapport d'activités 2024	14/11/2025
DEL-2025-080	Intercommunalité - Rapport annuel 2024 du service public de gestion des déchets	14/11/2025
DEL-2025-081	INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION CLECT (Compétence Organisation – formation – éducation en matière de sécurité routière pour les élèves de cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire	14/11/2025
DEL-2025-082	Intercommunalité - approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la prise de compétence « coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de Communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »	14/11/2025

DEL-2025-083	Intercommunalité - Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial	14/11/2025
DEL-2025-084	Administration générale - Rapport annuel 2024 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée	14/11/2025

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 14 novembre 2025,

Le Maire DALMASSO Olivier	Le secrétaire de séance DESVIGNES Chantal
BLUTEAU Fabrice	EVRA Corinne
VRIGNAUD Rodolphe A donnée procuration à M. PANTEIX Raphaël	GAUDET Lauryne
BAZIN Annie	FAY Nicolas
DELAHAYE Patricia	MURAIL Marie
BOUVILLE Sylvie	RAFFINEAU Aurélie
REVELEAU Dominique A donnée procuration à M. FAY Nicolas	TEMPLE Muriel
PANTEIX Raphaël	